



Probleme carte grise (erreurs identification)

Par **john01**, le **26/03/2009** à **11:30**

Bonjour, rnrnje vais essayer d'expliquer clairement ma situation et je vous remercie d'avance pour les informations que vous pourrez me donner.rnrnJe reside dans le 01 et je viens d'acheter un vehicule d'occasion a un particulier dans le 34, il se trouve que sur la carte grise j'ai remarqué une erreur au niveau des cv fiscaux (15 au lieu de 11). J'ai donc demandé a Audi France une identification du vehicule via un certificat de conformité. Quelques semaines plus tard Audi me fait parvenir ce certificat et confirme les erreurs sur la carte grise (apparemment ces erreurs ont été faites lors de l'identification du vehicule a la DRIRE lors du transfert de pays ALLEMAGNE --> FRANCE) rnrnJ'ai donc préparé et présenté mon dossier d'immatriculation a la prefecture de l'ain avec tous les documents habituels et le certificat de conformité en plus pour rectifier les erreurs sur la carte grise.rnrnLa prefecture refuse mon dossier car soit disant les modifications doivent etre faite a la prefecture de l'ancien propriétaire , soit dans le 34!rnrnSuite a ca j'ai contacté la prefecture du 34 qui me dit que la pref du 01 peut tres bien faire les modifs.rnA ce jour, je ne sais pas quoi faire, l'Ain ne ma toujours pas accepté le dossier, j'ai du mal a les joindre et avoir des infos sur mon dossierrnrnJ'espere avoir été assez clair, que pensez vous de cela, quelle est la procedure? quelles sont mes recours? rnrnje pourrais tres bien refaire la carte grise mais avec toutes les erreurs! donc je refuse! je ne comprends pas qu'un certificat officiel d'audi france ne permette pas les rectifications immediate de la carte grise.rnrnHELP

Par **Tisuisse**, le **26/03/2009** à **11:46**

Bonjour,rnrnIl vous reste la solution de saisir le tribunal administratif.

Par **john01**, le **26/03/2009** à **13:11**

est ce que par hasard la defense juridique de mon assureur pourrait me servir?

Par **Tisuisse**, le **26/03/2009** à **19:03**

Tout dépend des clauses de votre contrat d'assurances, voyez votre assureur pour ça.